



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique envers les retraités

Question écrite n° 13599

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de M. le Premier ministre sur la politique du Gouvernement envers les retraités. Quasi-gel des pensions et des aides au logement, hausse de la CSG, désindexation de leur pension : autant de mesures qui inquiètent les plus modestes d'entre eux. À raison, si l'on se base sur une récente étude de l'OFCE selon laquelle les ménages comptant au moins une personne retraitée sont négativement impactés par les mesures du Gouvernement. Ainsi, ils verront leur pouvoir d'achat fondre en moyenne de 200 euros en 2019 et de 400 euros en 2020. Par ailleurs, l'ombre de la future réforme des retraites semble peser sur le moral des seniors puisque beaucoup d'inquiétudes règnent concernant les grandes orientations de ce plan, qui pourrait être dévoilé avant la fin de l'année 2018. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement pour redonner du pouvoir d'achat à cette classe qui paraît de plus en plus sacrifiée.

Texte de la réponse

Conformément à la proposition du Gouvernement, le Parlement a voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 une revalorisation de toutes les pensions de retraite de 0,3 % en 2019 et 2020. Parallèlement, les retraités les plus modestes bénéficient d'un soutien financier inédit : le minimum vieillesse a augmenté de 30 euros en avril 2018, puis augmentera de 35 euros au 1er janvier 2019 et de 35 euros au 1er janvier 2020, pour atteindre 903 euros (100 euros de plus qu'en 2017). Cette mesure forte de solidarité, représente 525 millions d'euros sur 3 ans et bénéficiera aux 550 000 retraités percevant déjà le minimum vieillesse ; elle devrait contribuer à majorer la pension de 46 000 personnes âgées supplémentaires. Les retraités bénéficient par ailleurs d'un ensemble de dispositions visant à améliorer leur pouvoir d'achat et leurs conditions de vie : - la baisse de la taxe d'habitation par tranches successives depuis le 1er octobre 2018 avec une première diminution de 30% en 2018 pour tous les ménages concernés, puis un dégrèvement de 65% en 2019 et enfin un dégrèvement de 100% en 2020, soit un gain moyen de 200 euros en 2018 pour une taxe d'habitation d'un montant moyen de 600 euros ; - le crédit d'impôt pour les services à la personne qui permettra aux retraités non imposables de déduire 50 % de leurs dépenses d'aide à domicile pour la première fois en 2018 ; - la réforme « 100 % santé » qui va progressivement permettre à tous les Français couverts par une complémentaire santé d'accéder à une offre de qualité sans reste à charge sur les prothèses dentaires, l'optique et les appareils auditifs ; - l'extension du bénéfice de la CMU-c aux personnes aujourd'hui éligibles à l'aide à la complémentaire santé (ACS) sous réserve d'acquitter une participation financière jusqu'à 1€ par jour afin d'améliorer l'accès aux soins des plus modestes ; - le lissage du franchissement de seuil en matière de contribution sociale généralisée (CSG) compte tenu de l'écart entre le taux de la CSG de droit commun et le taux minoré lorsque le bénéficiaire de la pension de retraite a franchi le seuil pendant deux années consécutives. Le Gouvernement souhaite ainsi privilégier des mesures justes et transparentes afin de prendre en compte la situation des personnes âgées les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13599

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2018](#), page 9462

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11857